

COVID-19



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

nouvelle-aquitaine.fr



PLAN D'URGENCE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Volet 2 - automne 2020

Solidarité | Économie | Continuité de service

- Séance plénière du 16 novembre 2020 -

SOMMAIRE



1	LA GESTION SANITAIRE ET SOLIDAIRE DE LA CRISEP. 3
	1.1. Accompagner les familles fragilisées et les besoins d'équipements informatiques > page 4
	1.2. Participer à l'effort d'accompagnement des personnes précaires > page 4
	1.3. Soutenir nos personnels soignants et les élèves mobilisés dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux > page 4
	1.4. Soutenir les étudiants et les apprentis en difficulté > page 5
2	LES MESURES D'URGENCE POUR LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES SUITE AU 2^E CONFINEMENTP. 6
	2.1. Priorité : poursuite des actions du Plan nouvelle-aquitaine rebond et transitions, notamment sur le volet filière > page 7
	2.2. Favoriser la formation et le recrutement de personnels dans le secteur de la santé, du médico-social et de l'aide à la personne > page 7
	2.3. Accélérer la commercialisation et la numérisation de notre économie de proximité > page 8
	2.4. Aides et actions existantes mises en place depuis le premier confinement > page 10
	2.5. Les nouveaux dispositifs mis en place par la Région > page 14
3	LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICSP. 16
	3.1. Dans les lycées > page 17
	3.2. Dans les transports > page 18
	3.3. Dans la collectivité > page 19
4	ANNEXESP. 21
	Règlement d'intervention Fonds d'urgence entreprises & associations - volet 2 > page 22
	Règlement d'intervention Chèque « e-commerce » pour les artisans commerçants et TPE > page 24
	Liste des établissements et secteurs soumis à des restrictions d'activité et pouvant bénéficier de mesures de soutien > page 26



1

LA GESTION SANITAIRE ET SOLIDAIRE DE LA CRISE

Les conséquences de la crise sanitaire que le monde subit depuis plusieurs mois se font déjà sentir. D'ici à la fin de l'année, 1 million de personnes auront rejoint les plus de 9 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France.

Au-delà des aides aux entreprises qui permettent le maintien des emplois, la Région concentre également ses efforts sur la formation, levier majeur de la sécurisation des parcours : parcours des jeunes (tant en formation que post-formation et plan Jeunes de 58M€), parcours des actifs (politique de formation professionnelle qui accompagne le rebond des demandeurs d'emplois), et parcours des salariés (des formations pour éviter les licenciements notamment).

Mais la Région prend toute sa part dans l'effort collectif de solidarité et s'adresse à tous ses autres publics : les jeunes (lycéens et étudiants), le personnel soignant, les familles en difficulté...

1.1. ACCOMPAGNER LES FAMILLES FRAGILISÉES et les besoins d'équipements informatiques

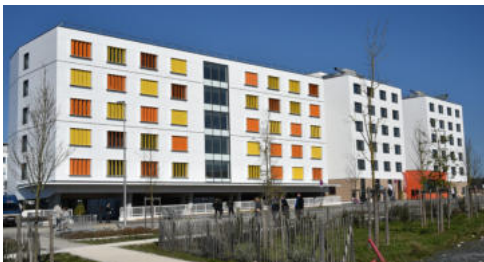
■ Ouverture d'un FONDS DE SOLIDARITÉ FAMILLES

Un fonds de solidarité familles de 1,5M€ à destination des élèves scolarisés en Nouvelle-Aquitaine issus de familles fragilisées (lycée public ou privé sous contrat) est disponible depuis le 1^{er} novembre dernier.

A quoi sert ce fond ?

- > il facilite le règlement des frais de restauration, d'hébergement et de transport scolaire ou de toute autre dépense liée à la scolarité et difficile à assumer par les familles (participation aux dépenses de santé et de mutuelle pour les jeunes en rupture familiale par exemple) ;
- > il peut aussi participer à la prise en charge d'un abonnement 4G ou Internet nécessaire pour que les élèves puissent suivre les enseignements à distance.

Cette possibilité de recours au fonds permettra d'éviter des ruptures de suivi scolaire et les décrochages.



www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/fonds-de-solidarite-pour-les-familles-des-lyceens

DISPOSITIF

1,5M€

aide au financement

restauration, hébergement
transports scolaires
santé/mutuelle
prise en charge abonnement 4G/internet



RENFORCEMENT DU PARC D'ORDINATEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Pour répondre aux besoins des cours à distance et dans un souci de continuité pédagogique, **la Région dote les lycées de 1 000 ordinateurs portables supplémentaires** par rapport au premier confinement.

• DÉTAILS PAGE 17 •

Des ordinateurs issus de l'économie circulaire

La Région sollicitera des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) opérant du reconditionnement d'outils informatiques pour l'acquisition d'ordinateurs afin de favoriser l'économie circulaire.



1.2. Participer à l'effort d'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRÉCAIRES

La crise sanitaire de la Covid-19 touche plus particulièrement certaines catégories de la population (sources INSEE) :

- **les ménages les plus modestes** : parmi les 10% des ménages les plus modestes, 35% ont assuré percevoir une dégradation de leur situation financière ;
- **les ménages avec enfants** : près d'un tiers d'entre eux déclarent avoir subi une dégradation au niveau des revenus contre moins de 20% pour ceux qui n'en ont pas ;
- **les jeunes travailleurs** : plus d'un tiers des jeunes en emploi avant le confinement avaient perdu leur emploi à la rentrée.

La Région lance donc un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Flash pour accompagner les associations et structures de lutte contre la pauvreté.

OBJECTIF : assurer, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et durant la période du confinement, un renforcement de l'aide alimentaire et des produits d'hygiène pour les personnes les plus précaires en Nouvelle-Aquitaine.

DISPOSITIF

AMI Flash pour les structures qui aident à lutter contre la pauvreté

aide alimentaire & produits d'hygiène

Les associations de lutte contre la pauvreté font également état d'une nette augmentation du recours à l'aide alimentaire au cours du premier confinement et des mois qui ont suivi.

Pendant 1^{er} confinement
➤ **1,3 million de personnes aidées**
(Secours Populaire)

➤ Depuis le début de la crise
➤ **de 20% à 30%**
des distributions alimentaires
(Banque alimentaire)

1.3. SOUTENIR NOS PERSONNELS SOIGNANTS et les élèves mobilisés dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux

■ ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES CITOYENNES en faveur des personnels soignants

Pour poursuivre l'élan de solidarité qu'on connu les personnels soignants lors du premier confinement, la Région lancera d'ici la fin de l'année un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Actions de solidarités en faveur des personnels soignants et élèves infirmiers » pour accompagner et consolider les initiatives des citoyens ou acteurs de l'ESS.

REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE STAGE POUR LES ÉLÈVES MOBILISÉS

Retrouvez tous les détails ainsi que les conditions de reconnaissance des autres apprenants
• PAGE 7 •

DISPOSITIF

AMI Solidarité envers les personnels soignants et élèves infirmiers

lancement en fin d'année



1.4. Soutenir les ÉTUDIANTS ET LES APPRENTIS EN DIFFICULTÉ

Avec la fermeture des restaurants, cafés et commerces non essentiels, la crise actuelle prive de nombreux étudiants des revenus d'appoint qui leur permettait de continuer leurs études, de payer les frais de scolarité, de se loger, de se nourrir.

en France

► **20%** des ÉTUDIANTS vivent en dessous du seuil de pauvreté

■ Maintien des dispositifs d'aide au LOGEMENT

La Région propose plusieurs aides à destination des jeunes pour leur faciliter la recherche de logement et son financement

2 DISPOSITIFS PHARES

Avance 1^{er} loyer



1,2, Toit



Toutes les aides au logement ici :

www.jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/logement-la-region-vous-donne-des-cles

■ Renouvellement de l'opération de SOUTIEN ALIMENTAIRE auprès des étudiants en difficulté



Le 29 mai dernier, la Région a noué un partenariat avec les trois CROUS et la Banque alimentaire pour **aider les étudiants en situation de précarité sur les sites universitaires (distribution d'aides alimentaires et de produits d'hygiène)**. Cette convention de partenariat se poursuit jusqu'à fin mars.

SOUTIEN ALIMENTAIRE

Région - CROUS - Banque alimentaire

Fin octobre

+ de **170 tonnes de nourriture** (panier repas) distribuées aux étudiants les plus fragiles

Reconstruction jusqu'à fin mars 2021

25 000 colis alimentaires prévus

■ ACCOMPAGNEMENT DES DÉCROCHEURS UNIVERSITAIRES en vue de faciliter leur insertion professionnelle sur des métiers en tension

Pour éviter le décrochage dans le supérieur dû à un enseignement quasi-exclusivement en distanciel et à un isolement social et éducatif, la Région mettra en œuvre des actions très opérationnelles :

- > d'accompagnement ;
- > de formation ;
- > d'insertion de jeunes décrocheurs afin de favoriser leur insertion sur des métiers en tension.



En 2021

► **822** parcours de formation financés

■ RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES APPRENTIS au sein de la collectivité régionale



Consciente que trouver une entreprise d'accueil pour les jeunes apprentis risque de devenir très compliqué dans ce contexte actuel, la Région choisit de doubler le nombre d'apprentis qu'elle va recevoir en 2021.

Objectif 2021 à la Région :

► **200** apprentis soit x2 le nb d'apprentis de 2020

► dans les domaines suivants :

- > restauration
- > bâtiment
- > informatique



La Ministre du travail a indiqué le 6 novembre dernier que les collectivités pourraient bénéficier d'une aide de 3 000€ par apprenti jusqu'à fin février 2021.

■ MOBILISER LA FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

La crise a démontré la capacité des citoyens, territoires, entreprises et associations, à se mobiliser et mettre en place des coopérations ou actions inattendues.

Les actions de solidarité réalisées par les structures de l'ESS lors du premier confinement en sont une belle illustration : fabrication de masques lavables, assistance ou portage de repas ou produits de première nécessité auprès des personnes les plus vulnérables...

Toutes ces actions avaient d'ailleurs été recensées par la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) et relayées par la Région.

Mais ce deuxième confinement nous pousse à nous adapter davantage.

Par exemple, imaginer une collaboration entre tiers-lieux et commerçants pour co-construire avec les territoires des places de marché locales. C'est un exemple, parmi tant d'autres initiatives, qui pourrait être mis en place localement.

La Région poursuivra donc l'animation de la filière ESS et l'accompagnement de ses acteurs, aux côtés des collectivités territoriales, pour inventer de nouveaux modèles économiques.



2

LES MESURES D'URGENCE POUR LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES suite au 2^e confinement

Depuis le début de la crise sanitaire et le premier confinement, la Région Nouvelle-Aquitaine a accompagné les entreprises et les acteurs du monde associatif dans la gestion de leurs difficultés immédiates (Plan d'urgence) mais également dans leurs enjeux de transformation (Nouvelle-Aquitaine Rebond et Transitions).

Mais ce nouveau confinement généralisé va replonger dans la crise tout un pan de notre activité associative et économique qui commençait à repartir. Les secteurs des commerces de proximité, du tourisme, de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'événementiel et certaines activités agroalimentaires vont être particulièrement touchés.

Face à ce constat, il faut limiter au plus vite l'impact économique et social dans une période particulièrement importante en matière de chiffre d'affaires pour de nombreux secteurs et dans un contexte de surendettement des entreprises.

Ce nouveau dispositif d'urgence, qui s'adresse aux entreprises et associations de 3 à 49 salariés, vient compléter les dispositifs déjà mis en place comme le fonds de proximité et de solidarité, le fonds à destination des structures de l'économie sociale et solidaire opéré par France Active Nouvelle-Aquitaine, ou le prêt Résistance, et en complémentarité avec les aides ou dispositifs de l'État.

Il est associé à un nouveau chèque e-commerce à destination des commerçants et des artisans qui vient compléter et renforcer l'accompagnement régional à la transformation numérique comme levier de développement commercial et de relation client.

2.1. PRIORITÉ : poursuite des actions du PLAN NOUVELLE-AQUITAINE REBOND ET TRANSITIONS, notamment sur le volet filière



Le Plan Nouvelle-Aquitaine Rebond et Transitions, dont le volet 1 a été voté en juillet dernier et le volet 2, orienté sur les filières en octobre dernier, **doit rester la priorité.**

Les actions qui ont été prévues, lorsqu'elles peuvent encore être réalisées, restent des réponses structurantes et pertinentes à la crise. Elles visent à **rendre notre économie globalement plus résiliente et plus diversifiée.**

Ainsi des actions majeures, décidées dans ce plan, sur **la formation ou la transformation numérique de notre économie sont accélérées.**

Des focus spécifiques sont d'ailleurs faits sur des filières qui vont être particulièrement impactées lors de ce deuxième confinement, comme le **tourisme, les industries culturelles, les entreprises relevant d'un métier d'art...**

www.entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

2.2. FAVORISER LA FORMATION ET LE RECRUTEMENT de personnels dans le secteur de la santé, du médico-social et de l'aide à la personne

La crise sanitaire et le reconfinement exacerbent aujourd'hui les besoins très importants en ressources humaines et les difficultés de recrutement dans les secteurs de la santé, du médico-social et de l'aide à la personne.

► Former le personnel soignant

A moyen et long terme, la Région s'engage à accompagner l'accroissement de ces besoins, estimés à plusieurs centaines de milliers de personnes à recruter d'ici 2025 en France, par la formation des personnels de demain. Dans le prolongement du Ségur de la santé, des crédits du Plan de relance sont fléchés vers les Régions pour former davantage d'infirmiers, d'aides-soignants, d'accompagnateurs éducatifs et sociaux pour les Ehpad et d'auxiliaires de vie.

Par anticipation, la Région vient d'ouvrir 131 places d'étudiants infirmiers (septembre 2020) et ouvrira progressivement, à partir de janvier 2021, 547 places supplémentaires pour la formation d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture et d'accompagnateurs de puériculture et sociaux principalement.

► Lutter contre la précarisation des étudiants

La pauvreté parmi la population étudiante, s'est accrue depuis le premier confinement. La Région partage ce constat et a d'ores et déjà pris des mesures d'urgence en faveur des étudiants notamment en leur ayant permis, en lien avec les CROUS, de bénéficier dès la rentrée du tarif à 1€ pour les repas.

Face à cette précarité grandissante, un coup de pouce de 150€ vient d'être annoncé par le Gouvernement pour les 712 000 étudiants boursiers de France. Parmi ceux-ci figurent les étudiants inscrits dans les formations sanitaires et sociales financées par la Région. Afin d'améliorer leur quotidien et de sécuriser leur parcours de formation, la Région s'engage à mettre en œuvre cette aide ponctuelle dès que les conditions d'attribution et de financement seront connues.

► Mobiliser les étudiants infirmiers

L'urgence de la situation à très court terme impose de mobiliser tous les leviers pour aider les employeurs du secteur médico-social à trouver du personnel pour faire face aux besoins ponctuels et structurels.

La Région va accompagner, en lien avec l'ARS, la mobilisation des étudiants infirmiers en renfort dans le cadre de leur stage, en revalorisant les indemnités de stage, tout en rappelant aux établissements hospitaliers et médico-sociaux le cadre de cette mobilisation et l'impérieuse nécessité de préserver la qualité de leur formation.

L'engagement de l'ensemble des apprenants en formations paramédicales et sociales, également mobilisés en stage dans les services hospitaliers ou les structures médico-sociales, pourra faire l'objet d'une reconnaissance par la Région selon les modalités à définir avec l'État.



Rentrée 2020

+ 131 places
ÉTUDIANTS infirmiers

A partir de janvier 2021

+ 547 places
aides-soignants, auxiliaires de puériculture et accompagnateurs éducatifs et sociaux

Rentrée 2020

1€ le REPAS
(Région + CROUS)

150€ en +
pour les BOURSIERS
dont les étudiants en formations sanitaires et sociales financées par la Région

Étudiants infirmiers
Revalorisation des INDEMNITÉS DE STAGE

ET AUSSI ► Aider au recrutement

► APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) « mise en place de plateformes territoriales solidaires de renfort RH »

C'est dans ce contexte que la Région s'associe également à l'ARS pour le lancement d'un AMI pour la mise en place de plateformes territoriales solidaires de renfort RH, de pool de remplacement, l'objectif étant de lutter contre les problématiques de recrutement de professionnels des structures médico-sociales. Ce projet doit permettre de valoriser les initiatives existantes, en cours ou à lancer sur les territoires.

► APPEL À PROJETS (AAP) « Initiatives territoriales pour l'emploi »

Pour amplifier la portée de l'AMI, la Région va mobiliser son AAP « Initiatives territoriales pour l'emploi », lequel vise le soutien de projets favorisant la rencontre entre les employeurs et les futurs collaborateurs par la mise en synergie sur un territoire des emplois à pourvoir, des différentes voies de formation et des modalités de travail de demain.

2.3. ACCÉLÉRER LA COMMERCIALISATION ET LA NUMÉRISATION de notre économie de proximité

La commercialisation en ligne est un enjeu crucial de survie pour de nombreux secteurs très impactés par la crise, notamment avec les **fêtes de fin d'année** qui arrivent et les commerces qui sont fermés. Cet enjeu, clairement identifié dans Nouvelle-Aquitaine Rebond et Transitions, devient encore plus urgent dans le contexte actuel.

La Région souhaitant inciter les entreprises néo-aquitaines à vendre leurs produits en ligne et ainsi soutenir leur maintien d'activités, elle engage deux nouveaux dispositifs pour soutenir les commerçants, artisans et producteurs. D'une part, elle a **accélééré son action « places de marché »** et d'autre part, crée le **chèque e-commerce** couplé à un nouveau programme d'accompagnement e-commerce en partenariat avec le réseau consulaire. Des actions à destination des consommateurs sont également mises en place pour les inciter et les aider à consommer local.

■ Permettre aux entreprises de Nouvelle-Aquitaine de CONTINUER À COMMERCIALISER LEURS PRODUITS

» Soutien à l'économie de proximité par les places marché

Afin de **soutenir le chiffre d'affaires de l'économie de proximité** et mieux couvrir le territoire régional d'actions structurantes au service des commerçants et artisans des territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine accélère deux actions prévues dans Nouvelle-Aquitaine Rebond et Transitions en favorisant les initiatives locales et sectorielles et en incitant les entreprises néo-aquitaines à s'inscrire sur une place de marché.

> APPEL À PROJETS (AAP) « Plateformes locales et sectorielles »

Via cet AAP, la Région pourra financer des places de marché locales ou sectorielles avec l'**objectif de soutenir la revitalisation des centres-villes, l'économie de proximité dans les territoires et accélérer la commercialisation en circuits-courts de nos filières.**

Cet AAP soutient la création et le développement :

- des places de marchés issues d'initiatives locales/territoriales afin d'améliorer la couverture du territoire et la commercialisation des produits vendus dans la région ;
- des places de marché sectorielles issues d'initiatives de regroupements d'entreprises représentatives des filières et savoir-faire d'excellence de Nouvelle-Aquitaine.

La Région sera vigilante à la pérennité de ces initiatives et conditionnera son soutien à une action moyen/long terme proposant le recrutement des vendeurs, leur animation et formation dans la durée.

➔ Les candidatures sont ouvertes depuis le 4 novembre 2020, et jusqu'au 31 mars 2021.

www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/appe-projet-favoriser-et-soutenir-les-plateformes-de-place-de-marche

> APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) « Places de marché »

Afin de démultiplier leur visibilité et leurs opportunités de vente et d'augmenter la commercialisation des produits des TPE et PME régionales, la Région a lancé un AMI à destination de l'ensemble des places de marché françaises avec pour **objectif de les inciter à proposer des conditions d'accès tarifaires améliorées et une offre d'accompagnement à l'utilisation de ces plateformes**, pour les commerçants, artisans et producteurs régionaux.

Les plateformes devront :

- abaisser d'au moins 30% leurs frais de commission sur l'ensemble de l'année 2021 ;
- et recruter au moins 50 entreprises régionales (déjà inscrites suite au premier confinement ou nouvellement inscrites suite à l'AMI).

L'action de la Région vient prolonger et approfondir les éventuelles offres solidaires des plateformes mises en place en réponse à l'Appel à Projets de l'État.

➔ Cet AMI est ouvert jusqu'au 31 mars 2021, avec une première sélection de dossiers au 20 novembre 2020 pour une mise en œuvre immédiate.

Les frais de commission sur les ventes générées par les places de marché sont généralement entre 15% et 20% suivant les catégories de produit. Ces frais constituent un frein majeur à la participation active des TPE à ces nouveaux canaux de vente.

www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/appe-manifestation-dinteret



LE SAVIEZ-VOUS

Places de marché

Plateformes présentant une offre de produits issue de plusieurs vendeurs, et proposant la commande, le paiement et une solution pour disposer du produit désiré (livraison, points de retrait, Click & Collect)



> Valorisation de la plateforme solidaire de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA)

Plateforme régionale initiée à l'occasion du 1^{er} confinement dont les fonctionnalités ont été renforcées pour mieux répondre aux producteurs et consommateurs.

Le producteur peut désormais présenter ses produits et préciser ses modalités de livraison et ses points de retrait.

La plateforme a également cartographié tous les points de retrait organisés par des initiatives locales.

Enfin, la plateforme s'ouvre à partir du 13 novembre 2020 aux restaurateurs qui proposent des plats à base de produits régionaux ou des spécialités gastronomiques régionales.

www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr

> Valorisation de l'AMPA

Faciliter l'accès aux marchés publics des entreprises de Nouvelle-Aquitaine avec la plateforme de l'AMPA.

www.demat-ampa.fr

Accompagnement à la numérisation des commerçants et artisans



Ce nouveau dispositif, CHÈQUE E-COMMERCE, soutient les dépenses de numérisation des commerçants et artisans.

Il complète et renforce la politique régionale d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises prévue dans Nouvelle-Aquitaine Rebond et Transitions.

Mené en partenariat avec les CCI et les CMA de Nouvelle-Aquitaine, **le chèque e-commerce est une aide pour les commerçants et artisans dans la numérisation de leur développement commercial et leur relation client.**

5 OBJECTIFS :

- > **améliorer la visibilité en ligne** : référencement, site web vitrine... ;
- > **développer le e-commerce** : commande en ligne, Click & Collect, paiement en ligne, numérisation du catalogue produits... ;
- > **optimiser la gestion des stocks et de la logistique** : base de données en temps réel des stocks... ;
- > **développer la relation client** : stratégie de fidélisation... ;
- > **accroître la performance commerciale** : stratégie et plan de communication...

➔ Ce dispositif sera ouvert jusqu'en juin 2021.

• DÉTAILS EN ANNEXE •

MONTANT DU DISPOSITIF

2M€

TYPE D'AIDE

Subvention

entre 1 000€ et 5 000€ (max 50%)

pour les commerçants et artisans
< 10 salariés

+ Cette nouvelle aide financière s'adosse à un nouveau module d'accompagnement e-commerce qui sera mené en partenariat avec les CCI et les CMA de Nouvelle-Aquitaine. Les commerçants et artisans se verront proposer un diagnostic e-commerce flash assorti d'un accompagnement personnalisé dans la durée pour mettre en œuvre leur plan d'actions (jusqu'à deux jours de conseil).

■ ACTIONS DE PROMOTION des produits « Nouvelle-Aquitaine » envers le consommateur

En complément des actions à destination des associations et entreprises, il est proposé de **faire le lien avec le consommateur pour l'inciter et lui permettre de consommer local.**

> campagne de communication « Offrez du Nouvelle-Aquitaine pour les fêtes »

Cette campagne a pour objectif de soutenir notre tissu économique et nos savoir-faire d'excellence, notamment en mettant l'accent sur des produits ciblés particulièrement touchés par la crise (articles de mode et artisanat, foie gras, vins et spiritueux, ...).

A l'occasion de cette campagne, il est prévu de **créer une vitrine virtuelle éphémère** : proposition faite auprès des 72 entreprises de la filière « Cuir, luxe, textile et métiers d'art » devant participer au Salon du Made in France. 54 ont répondu positivement. Il est prévu une présentation succincte des entreprises volontaires avec renvoi vers leur site (marchand ou pas) ;

Un aspect « **Offrez des séjours et des loisirs en Nouvelle-Aquitaine** » sera également prévu avec un recensement des sites de visite et de loisirs de la région qui seront ouverts après le confinement (en coordination avec l'association des Grands Acteurs du tourisme).

Vitrine accessible à partir du 20 novembre sur

www.made-in-nouvelle-aquitaine.fr



> mise en visibilité des offres des plateformes et initiatives locales

En parallèle de la campagne de communication, l'agrégation et la mise en visibilité de l'ensemble des **plateformes des commerces et artisans de proximité** pour début décembre, en fonction des candidatures à l'AMI et AAP, est proposée.



En complément, l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) lancera, avec l'appui de la Région, une campagne de communication de grande envergure pour la promotion des produits gastronomiques festifs de Nouvelle-Aquitaine, notamment via des spots télévisés.

2.4. AIDES ET ACTIONS EXISTANTES

mises en place depuis le premier confinement



■ Les actions de l'État - RAPPEL

▶ FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486721

- > **6Md€**, à partir du 1^{er} novembre pour les entreprises de 0 à 49 salariés, ayant démarré leur activité avant le 30/09/2020 avec soit l'interdiction d'accueil du public sur la période, soit la perte de CA>50% :
 - **entreprises fermées administrativement*** : aide maximale 10K€/mois (à concurrence de la perte de CA) ;
 - **secteurs sinistrés du secteur 1*** (culture, sport, hôtellerie...) : aide maximale de 10K€/mois (à concurrence de la perte de CA) ;
 - **entreprises du secteur 1 bis* créées après le 10/03/2020** : aide maximale de 10K€/mois (à concurrence de 80% de la perte de CA de novembre) ;
 - **entreprises du secteur 1 bis* créées avant le 10/03/2020** justifiant de 80% de perte du 15/03/2020 au 15/05/2020 : aide maximale de 10K€/mois (à concurrence de 80% de la perte de CA de novembre) ;
 - **les autres** : aide maximale de 1,5K€/mois.

▶ CHÔMAGE PARTIEL

- > **reste à charge maintenu à hauteur de 15%** jusqu'à la fin de l'année pour toutes les entreprises, les salariés touchant 70% brut (84% net) jusqu'en fin 2020 ;
- > **remboursement intégral de l'État** pour les entreprises fermées et les plus touchées.

▶ AIDE FISCALE POUR BAISSER LES LOYERS

- > **crédit d'impôt de 30% du loyer pour les bailleurs** qui renoncent à au moins un mois de loyer entre octobre et décembre pour toutes les **entreprises jusqu'à 250 salariés**.

▶ DIFFÉRÉ D'UN AN SUPPLÉMENTAIRE POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS GARANTIS DE L'ÉTAT (PGE)

- > **remboursement à partir de mars 2022** pour les entreprises qui le demandent sans que ce soit considéré comme un défaut ;
- > **élargissement des PGE** : 10K€ pour les entreprises de moins de 10 salariés, 50K€ pour 10 à 49 salariés.

▶ NOUVELLE VAGUE D'EXONÉRATION

- > **exonération totale des cotisations sociales** pour toutes les entreprises fermées administrativement le temps du confinement et qui ont **moins de 50 salariés**, ou pour celles du secteur du **tourisme** ayant perdu 50% du CA.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer, plus d'info sur www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures

• DÉTAILS EN ANNEXE •

■ ÉVALUATION du 1^{er} Plan d'urgence

Lors du précédent confinement, la Région a mis en place des dispositifs à destination des associations et des entreprises.

Dans le cadre du suivi 360° de la crise et des mesures Covid-19 proposé par la Direction du Contrôle de Gestion (DCG), l'Inspection Générale des Services (IGS) a lancé fin août 2020 un **bilan évaluatif sur les mesures d'urgence économiques Covid-19** sur les fonds suivants :

- > **Fonds National de Solidarité État-Régions** (volets 1 et 2) en direction des associations et des entreprises de Nouvelle-Aquitaine ;
- > **Fonds de soutien d'urgence** aux entreprises ;
- > **Fonds de soutien d'urgence** aux associations employeuses ;
- > **Fonds de prêt de solidarité et proximité** aux artisans et commerçants ;
- > **Fonds de prêts** aux structures de l'ESS.



Ce bilan sera finalisé fin novembre et une présentation des conclusions et recommandations est envisagée en séance plénière du 17 décembre. Cette présentation permettra de mettre en exergue les actions mises en place pour répondre aux recommandations.



■ BILAN QUANTITATIF du 1^{ER} Plan d'urgence à date

CHIFFRES CLÉS

Fonds
National
de Solidarité

volet 1

407 267 aides
pour un montant de **544M€**
Montant moyen de 1 335€

Fonds
de soutien
d'urgence

volet 2

2 334 aides
pour un montant de **12,6M€**
Montant moyen de 5 411€

Fonds
de soutien
d'urgence

pour
entreprises

313 aides
pour un montant de **25,8M€**
▶ **290** dossiers de **Subvention**
16 615 899€ (moy. : 57 296€)
▶ **23** dossiers de **Prêts**
9 184 001€ (moy. : 399 304€)

Fonds
de soutien
d'urgence

pour
associations

137 aides votées
pour un montant de **1,2M€**
montant moyen de 8 829€

BILAN DES DISPOSITIFS DE L'ÉTAT EN RÉGION AU 02/11/2020

Prêt Garanti
par l'État
(PGE)

pour
entreprises

59 488
entreprises bénéficiaires
soit 14,27% des entreprises de la région
pour un montant de **8,6Md€**
Prêt moyen de 144 770€

chômage
partiel

pour
entreprises

de mars à juin
312 690 demandes
▶ **1 848 585** salariés
▶ **117 782 045** heures
..... de mars à septembre
362 290 demandes
▶ **1 989 010** salariés
▶ **131 602 250** heures

■ RAPPEL des dispositifs régionaux d'urgence déjà en vigueur à destination des associations et entreprises

Afin de faire face aux conséquences du second confinement, la Région met en place des dispositifs agiles, ciblés sur les filières impactées en complémentarité des actions de l'État.



Les dispositifs suivants sont toujours en vigueur :

- ▶ fonds de proximité et solidarité
- ▶ prêt Résistance Nouvelle-Aquitaine
- ▶ fonds ESS - France Active Nouvelle-Aquitaine

Au-delà des dispositifs clos, d'autres sont toujours actifs et répondent toujours au besoin d'urgence des associations et entreprises.

www.entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/covid-19-quelles-aides-pour-les-entreprises-et-associations



(((FONDS DE PRÊTS DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ aux TPE et associations

Ce fonds, créé lors du confinement de mars avec la Banque des Territoires et les EPCI volontaires, est opéré par les Plateforme d'Initiatives Locales (PFIL) jusqu'au 31/12/2020 à destination des commerces et entreprises de proximité.

Il concerne les associations et entreprises de moins de 10 salariés, avec un système d'avances remboursables à taux 0 de 5 à 15K€, avec un différé d'un an.

Au 10 novembre 2020,

766 prêts octroyés

pour un montant de
8 539 946€

(((PRÊTS RÉSISTANCE NOUVELLE-AQUITAINE

Ce dispositif, opérationnel depuis le 1^{er} octobre, est mis en œuvre par la société Nouvelle-Aquitaine Participations, société financière dont la Région est l'actionnaire unique.

Ce fonds de prêt est à destination d'entreprises éligibles de secteurs clés de l'économie régionale et notamment :

- les secteurs touristiques ;
- les industries culturelles et créatives ;
- les PME industrielles et l'agroalimentaire ;
- la filière bois (scierie et seconde transformation) ;
- les jeunes entreprises innovantes en phase de commercialisation et ou d'industrialisation,
- les activités agricoles relevant de filières de production saisonnière (ostréiculture, horticulture, agneaux, asperges, fraise).



LES RÉSEAUX BANCAIRES MOBILISÉS :

- **Crédit Agricole** (CA Aquitaine, CA Charentes Perigord, CA Touraine Poitou, CA Charente-Maritime Deux-Sèvres),
- **CIC** (CIC Ouest et Sud-Ouest),
- **Crédit Mutuel** (CM Océan, CM Midi-Atlantique, CM Loire-Atlantique et Centre-Ouest),
- **Caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest**,
- **Caisse d'Épargne** (CE Aquitaine Poitou-Charentes, CE Auvergne-Limousin),
- **Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique**.

Le fonds de prêt est doté de **100M€ dont 20M€ par la Région et 80M€ des banques**. Le prêt résistance est un prêt sans intérêt et sans garantie apportée par la Région et adossé à un prêt bancaire dont le taux est bonifié par la Région (0,5% après bonification) et garanti par BPI ou la Siagi jusqu'à 90%.

Le montant du prêt est compris entre 10 000€ et 300 000€ sur une durée maximale de 6 ans incluant un différé de 2 ans maximum.

Il est distribué via des organismes bancaires qui ont été sélectionnés dans le cadre d'une procédure ouverte, transparente et non-discriminatoire par la SNAP.

Ainsi chaque entreprise du territoire dispose d'un établissement bancaire en proximité distribuant le prêt.

FONDS DE PRÊT

structures de l'ESS

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires ont créé un fonds ESS de 2M€, abondé à parité, pour soutenir les structures de l'ESS. **Sa vocation est d'apporter un panel de trois solutions financières de court et moyen terme**, pouvant aller jusqu'à 100K€, avec remboursement différé, afin de répondre aux besoins des structures dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Ce nouveau financement, porté par France Active Nouvelle-Aquitaine doit permettre aux associations et entreprises de l'ESS de **conforter leur situation financière**, en leur assurant le maintien des concours financiers des banques, et de les **appuyer dans la recherche d'autres financements pour la relance de leur activité**.

Ce dispositif vise à conforter la trésorerie des structures de l'Économie Sociale et Solidaire sur l'ensemble de notre territoire. Il complète la gamme des outils que le Conseil régional met en œuvre pour aider ses entreprises à traverser cette crise inédite et à rebondir.

Au 9 novembre 2020,

▶ **7 prêts CONJONCTURELS**
pour un **montant de 279 144€**

▶ **2 prêts STRUCTURELS**
pour un **montant de 54 000€**

▶▶ **MONTANT TOTAL 303 144€**



Maintien et amplification du soutien aux entreprises en retournement

La Région Nouvelle-Aquitaine poursuit son action d'accompagnement à la restructuration financière d'entreprises couplant enjeu social et un rôle structurant pour un territoire ou une filière stratégique.

Accompagnement des chefs d'entreprise

Le dispositif déjà mis en place en mars est réactivé afin de répondre au mieux aux attentes des dirigeants

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

☎ **05 57 57 55 88** ✉ entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS

qui s'appuie sur les associations soutenues par la Région



▶ Association Entraide et Entrepreneurs

Accompagnement face aux risques

Des équipes pluridisciplinaires proposent, après une première écoute active, d'orienter les priorités et d'envisager un accompagnement technique selon besoin.

CONTACT : 05 56 001 222

www.eefrance.fr/contact/

▶ Association 60 000 rebonds

« Flash coaching » :

2 à 3 séances pour vous aider à prendre du recul, relativiser, prendre de la hauteur et anticiper des décisions efficaces.

CONTACT pour les départements 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 47 - 79 - 86 - 87 :

06 88 84 99 04

valerie.sibileau@60000rebonds.com

Pour les départements 40 et 64 :

06 21 52 05 31

armelle.coudene@60000rebonds.com

▶ Association EMCC France

A destination des dirigeants d'établissements de soin, de santé et du social, 4 séances de coaching gratuites pour sortir de l'isolement, mieux gérer stress et anxiété, ...

CONTACT

www.emcc-france.reservio.com/

2.5. LES NOUVEAUX DISPOSITIFS mis en place par la Région

FONDS D'URGENCE ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES - VOLET 2 pour les secteurs fermés ou très impactés

1 intervention centrée sur le SECTEUR PRIVÉ ou ASSOCIATIF

les structures publiques ne
sont pas concernées

CIBLES

les entreprises
ou associations de
3 à 49 salariés

MONTANT
DU DISPOSITIF **10M€**

TYPE D'AIDE **SUBVENTION**

Pour être éligible,
répondre à deux critères :

1. Sa trésorerie au 1^{er} novembre 2020 doit être inférieure à 1 mois de chiffre d'affaires annuel (chiffre d'affaires moyen 2019 ou réalisé depuis la création pour les entreprises ne disposant pas d'un premier bilan) ;
2. Elle doit enregistrer une perte d'exploitation au mois de novembre 2020 non couverte par des aides publiques et notamment le Fonds National de Solidarité.

Son montant est plafonné à la perte
résiduelle du mois de novembre 2020
et au plus à

- 5 000€ pour 3 à 10 salariés
- 23 000€ pour 11 à 25 salariés
- 40 000€ pour 26 à 49 salariés



> les secteurs fermés administrativement (secteur sportif, commerces dits « non essentiels », bars, restaurant, salles de spectacle, libraires, cinémas...)*



> le secteur sportif amateur ;



> le tourisme (activités, hébergement...);



> l'industrie culturelle (producteurs de spectacles, producteurs et éditeurs phonographiques, producteurs de cinéma, éditeurs régionaux...);



> secteur événementiel (opérateurs et sous-traitants)



> l'horticulture



> les entreprises relevant d'une activité « métiers d'art » telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant une reconnaissance de l'État de leurs savoir-faire artisanaux et industriels (labels EPV, IGIA).

MONTANT DE L'AIDE = différentiel entre
les ressources

(chiffres d'affaires + Fonds National de Solidarité + indemnités de chômage partiel + autres aides publiques)

et les charges de novembre 2020

(charges d'exploitation – (dotations aux amortissements et provisions - exonérations de charges)).

Instruction réalisée à partir de décembre (sur novembre 2020).

Aide versée début 2021.

Cette aide est cumulable avec les dispositifs et aides de Nouvelle-Aquitaine Rebond, comme l'aide aux cinémas Art et Essais par exemple.



• DÉTAILS EN ANNEXE •

■ Soutien aux acteurs du MOUVEMENT SPORTIF

En arrêtant les pratiques sportives, les cours, les entraînements, les manifestations sportives et les projets en cours de développement, le monde sportif et tous ses acteurs souffrent eux aussi des conséquences de la crise sanitaire : moyens financiers revus à la baisse, questionnement des pratiquants sur le renouvellement ou la prise de licences, retrait éventuels des partenariats privés ou publics, distanciation physique qui dessert les pratiques collectives, développement des pratiques individuelles en plein air ou à domicile...

L'accompagnement régional aux acteurs sportifs sera donc renforcé pour cette saison 2020/2021 avec le **Plan de rebond, réservé aux associations**, qui porte sur deux objectifs principaux :

1. permettre au mouvement sportif de mener un **accompagnement au changement** lié à la crise, pour que les clubs puissent faire face aux nouveaux enjeux ;
2. apporter un **soutien financier** orienté vers une mutualisation de moyens en investissement.

A QUI S'ADRESSE CE PLAN REBOND ?

- > **aux associations et il cible les têtes de réseaux régionales**, soit potentiellement 90 ligues ou comités régionaux, 90 clubs soutenus au titre du dispositif « club amateur élite » ;
- > **aux organisateurs de manifestations sportives** soutenues par la collectivité régionale ;
- > **et aux acteurs associatifs faisant le choix** très engageant dans cette période difficile, **de s'unir pour réaliser leur projet.**

DISPOSITIF – AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL plafonnée à 70% du montant des achats

Ce plan pluriannuel se réalisera par réaffectation d'autorisations de programme 2020 vers le **dispositif « aide au mouvement sportif – investissement » à hauteur de 600 000€.**



Les entreprises et associations amateurs du secteur sportif ont accès au Fonds d'urgence Associations et Entreprises - volet 2.



■ Aides aux ASSOCIATIONS JEUNESSE

Conséquences de la crise sanitaire, les acteurs associatifs sont touchés de plein fouet par l'annulation des projets et des événements. Cela met en péril l'équilibre financier des structures en limitant, voire stoppant, l'entrée de recettes propres. **Plus particulièrement, la fragilité des acteurs de la jeunesse présente un risque pour l'ensemble des jeunes qui bénéficient de leur accompagnement. Pour aider les jeunes les plus vulnérables à l'employabilité, un soutien au rebond des associations jeunesse est mis en place.** Il permettra la reprise d'activité du tissu associatif du champ de l'éducation populaire et surtout répond au besoin urgent d'un soutien financier pour compenser la perte d'activité qui perdure.

Cette aide vient compléter les dispositifs régionaux déjà mis en œuvre liés à l'**aide à la préparation du Permis B** et au **développement du Service civique** et répond à la volonté collective de lutter contre la précarisation des jeunes afin de faciliter leur insertion professionnelle.

A QUI S'ADRESSE CE PLAN REBOND ?

Exclusivement aux **associations du champ de l'éducation populaire employant au minimum 1 Équivalent Temps Plein (ETP)**, dont le siège social et/ou un établissement sont situés en Nouvelle-Aquitaine.

Après concertation avec le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire Nouvelle-Aquitaine (tête de réseau de l'éducation populaire), il en ressort que :

- l'ensemble du secteur jeunesse éducation populaire est concerné par un besoin de soutien financier sur la fin d'année 2020 et toute l'année 2021, lié au décalage de besoin de trésorerie et à la continuité de la perte d'activité ;
- 67% des associations ont encore recours au chômage partiel ;
- plus de 30% des associations ont moins de 3 mois de trésorerie.

Exemples d'aides (non exhaustif)

Pour les têtes de réseaux :

- l'achat de matériel roulant (transport de personnes ou de matériel) ;
- l'achat de matériel permettant le maintien des relations à distance (logiciel visioconférence, matériel informatique) ;
- l'achat de matériel de formation (vidéoprojecteur et ordinateurs), de matériels dédiés aux manifestations sportives (tente, caméra, sonorisation, chronométrage,...) mis à disposition des acteurs.

Pour les organisateurs de manifestations :

- l'achat de matériels dédiés aux organisations de manifestations sportives (tente, caméra, sonorisation, ordinateur portable...).
- bonification de l'aide dans le cadre d'un projet de mutualisation autour d'au moins deux organisateurs dont au moins un déjà soutenu dans le cadre du règlement d'intervention de la politique sportive régionale.

Pour des actions mutualisées de clubs :

- l'achat de matériel au bénéfice des clubs afin de permettre la découverte d'activités (matériel de haut niveau exclu) ou la sécurisation des pratiques ;
- l'achat de matériel roulant (transport de personnes, de matériel ou réalisation de séances d'activité avec matériel au plus près des territoires).

Pour les clubs déjà soutenus dans le cadre du règlement d'intervention de la politique sportive régionale :

- l'achat de matériel roulant (transport de personnes, de matériel ou réalisation de séances d'activité avec matériel au plus près des territoires) ;
- l'achat de supports permettant la valorisation des partenariats (panneau numérique, panneau déroulant ...).

DISPOSITIF

1M€

**Aide comprise entre
1 500€ et 30 000€**
sur la base de 50% du
solde débiteur
le + impacté
en vigueur jusqu'au
31/12/2021

3

LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS

Personnels dans les lycées, transports scolaires, TER, accueil du public à la Région...

Pour ce deuxième confinement qui autorise les élèves à se rendre à l'école et les entreprises à rester ouvertes quand nécessaire, la Région Nouvelle-Aquitaine adapte ses actions pour garantir une continuité de service aux habitants, tout en respectant les mesures sanitaires souvent renforcées.

Des ajustements peuvent avoir lieu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des annonces du gouvernement.

3.1. Dans les LYCÉES

■ Fin du 100% présentiel dans les lycées : une décision indispensable pour assurer la sécurité sanitaire des élèves

Au retour des vacances de la Toussaint, l'inquiétude s'est accentuée quant au respect des mesures sanitaires au sein des lycées malgré la mobilisation sans faille des agents régionaux présents dans les établissements. Un ajustement des effectifs d'élèves semblait alors indispensable, ce qui a été la position de la Région.

Le ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer a ainsi annoncé que le protocole sanitaire dans les lycées allait être renforcé, en autorisant davantage de cours à distance tout en conservant au moins 50% d'enseignement en présentiel pour chaque élève.

Chaque établissement peut donc mettre en place son propre protocole de continuité pédagogique avec la possibilité d'accueil en demi-groupes.



■ Accompagner les élèves et le personnel des lycées

La Région accompagne les équipes éducatives dans l'organisation de ce nouveau rythme scolaire (présentiel et cours à distance) et apporte des solutions aux élèves pour garantir la continuité pédagogique.



1 000
ordinateurs
portables

supplémentaires fournis
aux lycéens

Ils viennent s'ajouter aux
2 300 ordinateurs fournis au
printemps.

La distribution sera assurée
par les établissements pour
les élèves des familles les plus
fragiles et qui ne disposent
pas du matériel nécessaire à la
maison.



500 000
connexions/jour
soit 2/lycéen

« Lycée Connecté » a également
été renforcé : l'environnement
numérique de travail (ENT)
permet aux élèves d'accéder à
des ressources pédagogiques en
ligne et à des cours virtuels.

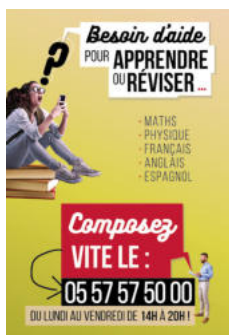
www.lyceeconnecte.fr



L'acquisition par la Région des
manuels scolaires papiers,
complétée par des manuels
numériques, garantit également
une continuité pédagogique
pour tous sur tout le territoire.



Aide aux devoirs



Ce **service gratuit** pour tous
les élèves qui le souhaitent
est accessible du lundi au
jeudi, de 18h à 21h pour
le français, les maths, la
physique et les langues au
05 57 57 50 00.

Les étudiants assurant ce
service sont en télétravail
afin de respecter les normes
sanitaires.

Renfort de personnel dans les lycées



Afin de garantir la continuité de service
mais également d'assurer le respect des
mesures sanitaires mises en place dans les
établissements, le personnel des lycées (agents
de la Région) a été renforcé à différents niveaux :
restauration, internat, maintenance, entretien...
Et en cas d'absence éventuelle, la Région mettra
tout en œuvre pour assurer les remplacements
dans les meilleurs délais.



EPI

La Région continue de mettre des **masques** à la disposition des élèves pour assurer leur sécurité. Ils sont disponibles au sein des établissements.

3.2. Dans les TRANSPORTS

■ TER

› Les conditions de circulation

Depuis les annonces du second confinement, la Région Nouvelle-Aquitaine a demandé à SNCF de faire circuler les TER selon le même niveau d'offre qu'habituellement (mêmes fréquences et horaires pour les 700 TER Nouvelle-Aquitaine quotidiens).

Un suivi de la fréquentation a été opéré pendant la première semaine de confinement afin d'adapter le plan de transport aux besoins des usagers.

A partir du 14 novembre et jusqu'au 23 novembre, le plan de transport évolue, avec une volonté régionale de maintenir un niveau important : permettre à nos usagers de voyager dans les meilleures conditions et assurer les trajets domicile-travail et domicile - établissement scolaire.



L'OFFRE

en SEMAINE

Près de **80%**
des circulations
TER assurées

le WEEK-END

jusqu'à **45%**
des circulations
le samedi

près de **60%**
des circulations
le dimanche

Toutes les infos à retrouver sur : www.transports.nouvelle-aquitaine.fr

A RETENIR

- > Les correspondances avec les trains longs parcours (TGV et Intercités) assurées;
- > Une répartition territoriale homogène
- > Un niveau d'offre soutenu pour les travailleurs et scolaires
- > Une vigilance particulière pour les internes (vendredi et dimanche)
- > aucune ligne fermée

› Les mesures sanitaires

► SNCF MET EN PLACE DES MESURES SANITAIRES DANS LES GARES ET LES TER :

- nettoyage renforcé au quotidien des trains et des gares ;
- mise en place de parois vitrées dans les guichets ;
- des masques et du gel hydro-alcoolique mis en vente dans les commerces et les distributeurs de la plupart des gares ;
- SNCF Voyageurs et la Région Nouvelle-Aquitaine demandent aux voyageurs de respecter les mesures de distanciation physique.



► LES MESURES SANITAIRES À RESPECTER DANS LES GARES ET LES TRAINS :

- port du masque obligatoire ;
- respect des gestes barrières ;
- dans les gares, respect des marquages aux sols et sur le mobilier pour éviter de créer des situations d'affluence.

► POUR ACHETER UN TITRE DE TRANSPORT :

privilégier l'achat en ligne ou par carte de crédit au guichet et sur les bornes TER.

TRAINS RÉGIONAUX, TOUS RESPONSABLES



Les mesures commerciales

- > Pour les **clients occasionnels** : les billets occasionnels et petits prix sont échangeables et remboursables sans frais jusqu'à la veille du départ pour les voyages initialement prévus entre le 30 octobre et le 2 décembre 2020 ;
- > Les **abonnés mensuels** bénéficient d'une réduction de 50% sur l'achat de l'abonnement jusqu'au 30 novembre 2020 (promotion actuellement en cours) ;
- > Les **abonnés annuels** peuvent suspendre temporairement leurs abonnements en décembre et se reporter sur un abonnement mensuel ou hebdomadaire.



Abonnement mensuel « TÉLÉTRAVAIL »
Lancement le 1^{er} décembre

jusqu'à -20%
par rapport au tarif mensuel

La version dématérialisée sur Modalis sera proposée ultérieurement



■ Transports scolaires

Les services de transports régionaux sur les circuits de transports scolaires circulent normalement, à leurs horaires habituels.

Les enfants continuent donc à être accueillis pour accéder à leurs établissements scolaires dans les meilleures conditions sanitaires (désinfection quotidienne des véhicules) moyennant le **port du masque, obligatoire sous la responsabilité des parents dès l'âge de 6 ans.**



■ Cars interurbains

Le réseau ne comporte pas de perturbation connue à ce jour. Toutefois, l'offre de transport des cars régionaux de certains départements s'allège, notamment le week-end et en soirée à partir de 19h.

Pour connaître la situation département par département, rendez-vous sur l'info trafic du site transports :

www.transports.nouvelle-aquitaine.fr



3.3. Dans la COLLECTIVITÉ

■ L'administration régionale s'adapte au second confinement

Comme lors du précédent confinement, la Région poursuit ses missions de service public et de soutien à l'activité économique.

Elle applique en interne les mesures sanitaires pour garantir le bon fonctionnement de l'institution et assurer la sécurité de ses agents :

- > le télétravail pour les agents est élargi à 5 jours ;
- > le personnel des lycées est renforcé ;
- > les équipes informatiques sont mobilisées pour permettre l'utilisation optimale de l'ENT par les lycéens et les enseignants.

› Les conditions d'accueil du public :

- l'Hôtel de Région de Bordeaux et les deux Maisons de Région de Limoges et Poitiers restent ouverts au public aux horaires habituels, avec une sécurité renforcée dans le cadre du plan Vigipirate. Toutes manifestations prévues au sein de ces sites sont annulées ;
- les antennes régionales continuent d'accueillir le public aux conditions habituelles.
- la Maison Nouvelle-Aquitaine à Paris est fermée ;

www.nouvelle-aquitaine.paris/



4

LES ANNEXES





RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

FONDS D'URGENCE

ENTREPRISES & ASSOCIATIONS

- VOLET 2 -



EN COMPLÉMENT DE L'INTERVENTION DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ,
APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER CONJONCTUREL AUX ASSOCIATIONS ET
ENTREPRISES RÉGIONALES LES PLUS LOURDEMENT IMPACTÉES PAR LA 2^E VAGUE
DE CONFINEMENT DANS LE BUT DE PRÉSERVER L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

BÉNÉFICIAIRES

- > Associations et entreprises confrontées à une fermeture administrative ou à une activité réduite consécutive aux mesures de confinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020 ;
 - > Employant de 3 à 49 salariés en équivalent temps plein au 1^{er} novembre 2020 (au sens consolidé groupe). L'emploi d'intermittents du spectacle sera comptabilisé dans l'effectif salarié (1 ETP = volume horaire d'intermittents entre novembre 2019 et novembre 2020 égal à 1 607 heures). L'effectif apprenti sera comptabilisé dans l'effectif salarié (1 ETP = 2 apprentis) ;
 - > N'étant pas placées en procédure collective au 1^{er} novembre 2020 ;
 - > Ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
 - > En situation de perte d'exploitation et de fragilité de trésorerie du fait de la crise.
 - > **Secteurs d'activité éligibles:**
 - Secteurs fermés administrativement (Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020) ;
 - Secteur du sport amateur ;
 - Tourisme (activités, hébergement...) ;
 - Industrie culturelle (producteurs de spectacle, producteurs et éditeurs phonographiques, producteurs de cinéma, éditeurs régionaux...) ;
 - Secteur évènementiel (opérateurs et sous-traitants) ;
 - Horticulture ;
 - Entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant une reconnaissance de l'État de leurs savoir-faire artisanaux et industriels (EPV, IGIA).
- A jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'État dans le cadre de la crise Covid-19).

MODALITÉS

Pour être éligible à l'aide régionale, l'entreprise doit répondre à deux critères :

1. Sa trésorerie au 1^{er} novembre 2020 doit être inférieure à 1 mois de chiffre d'affaires annuel (base 2019 ou chiffre d'affaires réalisé depuis la création pour les entreprises ne disposant pas d'un premier bilan) ;
2. Elle doit enregistrer une perte d'exploitation au mois de novembre 2020 non couverte par des aides publiques et notamment le Fonds National de Solidarité.

DISPOSITIF

L'aide régionale prend la forme d'une **SUBVENTION**.
Son montant est plafonné à la perte résiduelle du mois de novembre 2020 :

ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

- de 3 à 10 salariés : 5 000€
- de 11 à 25 salariés : 23 000€
- de 26 à 49 salariés : 40 000€

» Calcul de l'aide

Montant de l'aide

(chiffres du mois de novembre 2020)

=

Chiffres d'affaires + Fonds National de Solidarité + indemnités de chômage partiel + autres aides publiques

-

Charges d'exploitation
- (dotations aux amortissements et provisions - exonérations de charges)

» Procédure

- La demande d'aide devra être déposée sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction ;
- La date limite de saisie des demandes complètes sur la plateforme est fixée au 31 janvier 2021 ;
- L'aide d'urgence devra être octroyée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine avant le 30/04/2021.

» Réglementation

Tout régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 modifié, dont le régime cadre temporaire SA 56 985.



CHÈQUE « E-COMMERCE »

POUR LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET TPE



LA CRISE SANITAIRE COVID-19 IMPOSE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS D'AGIR DURABLEMENT SUR LEUR NUMÉRISATION CONSIDÉRANT QU'IL S'AGIT D'UN LEVIER DE RÉSILIENCE ET DE MAINTIEN D'ACTIVITÉ.

La présente aide vise à agir sur le levier du développement commercial et de la relation client par le numérique et de maximiser la combinaison du e-commerce et de l'espace physique de vente.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- 1 – améliorer sa visibilité en ligne**
référencement, e-réputation, marketing digital, site web vitrine ;
- 2 – développer le e-commerce**
commande en ligne, « Click & Collect », paiement en ligne, site e-commerce, places de marché, numérisation du catalogue produits, mise en valeur de ces produits ;
- 3 – optimiser la gestion des stocks et de la logistique**
caisse connectée, étiquettes intelligentes, base de données en temps réel des stocks, optimisation des flux logistiques ;
- 4 – développer sa relation client**
maintien de la relation client, stratégie de fidélisation, acquisition de nouveaux clients, enrichissement de l'expérience client par le numérique (Réalité virtuelle/ Réalité Augmentée), prise de commande par tablette... ;
- 5 – accroître sa performance commerciale**
stratégie/plan de communication, stratégie omnicanale...

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- > siège social ou établissement concerné situé en Nouvelle-Aquitaine ;
- > immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés ;
- > avec un effectif de moins de 10 salariés au 01/11/2020 (Référence code de la Sécurité sociale) en ETP ;
- > relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA) ;
- > à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'État dans le cadre de la crise Covid-19), à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements éligibles :

- > Prestations de conseils et de services (AMOA, photographe, agence web, community management, agence de conseil digitale...);
- > Frais de formation ;
- > Frais de développement (site web, application...);
- > Frais d'abonnement ou achat dans les logiciels (ERP, data client, caisse connectée, stock...) ou services e-commerce (Click & Collect, paiement, commande en ligne, suivi client, suivi commandes, fidélisation client, logistique...);
- > Investissement matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet (tablette, casque VR, balance connectée, douchette...);
- > Frais d'hébergement ;
- > Frais de publicité en ligne, achat de mots clés ;
- > Campagne promotionnelle.

Les frais de marketing digital sont plafonnés à 5% des dépenses éligibles.
Les frais d'adhésion à une place de marché sont inéligibles au dispositif.

DISPOSITIF

Octroi de chèques e-commerce sous forme de **subvention**

conditionnée à un accompagnement dans le programme e-commerce mis en œuvre par le réseau des consulaires.

Ce dispositif intervient en complémentarité des éventuelles autres aides publiques mobilisables.

» Assiette éligible

Taux d'intervention : 50% maximum

Subvention plafonnée : 5 000€

Plancher d'investissement : 2 000€ HT

Avoir bénéficié d'un **accompagnement diagnostic e-commerce** de sa chambre consulaire

» Procédure

- La demande d'aide devra être déposée sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.
- La date limite de dépôt complet de la demande est fixée au 30 juin 2021.

» Réglementation

Tout régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 modifié, dont le régime cadre temporaire SA 56-985.

Règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis ».

? Plus d'infos : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contact-pour-un-accompagnement-e-commerce>
contact@tpenumerique.fr

Activités inéligibles

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche)
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementées (Codes NAF 96.04 et 96.09),
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (Codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),
- les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P),
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes 70.2 ; 71.2 ; 71.12B ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

Liste des établissements et secteurs soumis à des restrictions d'activité et pouvant bénéficier de mesures de soutien

■ LISTE des Établissements fermés administrativement

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 >

- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
 - restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
 - les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings (sauf pour les personnes dont c'est le domicile régulier) ;
 - salles de danse et salles de jeux ;
 - bibliothèques, centres de documentation ;
 - salles d'expositions ;
 - établissements sportifs couverts ;
 - établissements sportifs de plein air (sauf pour l'accueil des sportifs de haut niveau, des groupes scolaires, des personnes munies d'une prescription médicale, pour l'organisation de dépistages sanitaires...);
 - musées ;
 - chapiteaux, tentes et structures.
 - Les magasins de vente et des centres commerciaux doivent être fermés, sauf pour des activités de livraison et de retraits de commandes.
- Néanmoins, dans cette catégorie d'établissements, certaines activités restent autorisées à continuer à recevoir du public. Il s'agit notamment des activités suivantes :**
- commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, hypermarchés, commerces de détail (produits surgelés, fruits et légumes, viandes et produits à base de viande, poissons, crustacés et mollusques, pain, pâtisserie et confiserie et autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé) ;
 - commerces de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
 - commerces de détail de carburants, de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux, de journaux et papeterie, d'optique ou encore par exemple d'équipements informatiques ;
 - commerces d'équipement et de réparation d'automobiles, de motos et de vélos ;
 - commerces de matériaux de construction, de peintures et de quincaillerie (magasins de bricolage) ;
 - blanchisserie-teinturerie ;
 - services funéraires ;
 - activités financières et d'assurance ;
 - commerces de gros.

 www.legifrance.gouv.fr

■ LISTE SECTEUR 1

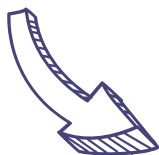
- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations de distribution de film cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitations de casinos
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel
- Traducteurs – Interprètes
- Prestations de location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Fabrication de structures métalliques et de partie de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

■ LISTE SECTEUR 1bis

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L.3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label « entreprise de patrimoine vivant » en application du décret n°2006-595 du 23/05/2006 relatif à l'attribution du label « entreprise de patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentatives du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17/10/2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industrie
- Fabrication de foie gras
- Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail
- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie
- Fabrication d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie
- Couturiers
- Entreprises artisanales réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsqu'au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises de transport réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé

))) L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL



Retrouvez toute l'information actualisée en direct sur les outils numériques de la Région :



Le site institutionnel et les sites dédiés :

- › nouvelle-aquitaine.fr
- › transports.nouvelle-aquitaine.fr
- › jeunes.nouvelle-aquitaine.fr
- › entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

Les réseaux sociaux :

- ›  @NvelleAquitaine
- ›  Région Nouvelle-Aquitaine



Toutes les aides et dispositifs régionaux sur :

- › les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Une question ?

- › Le service « **Relation aux usagers** » est accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h au **05 49 38 49 38** contact@nouvelle-aquitaine.fr